



LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 3^E TRIMESTRE 2022



Une activité en augmentation par rapport au 3^e trimestre 2021

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique du spectacle avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement à partir de mai 2021 pour retrouver ou dépasser le niveau d'avant crise à partir de juillet 2021.

Au cours du 3^e trimestre 2022, 61 400 employeurs (+19,7% par rapport au 3^e trimestre 2021) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Tous les autres indicateurs sont aussi à la hausse sur la même période : de +5,8% pour le nombre de salariés à +11,0% pour le nombre de contrats de travail.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Depuis le début du mois de mars 2020, avec d'abord la baisse des jauges maximales de spectateurs, puis l'arrêt complet des spectacles et enfin la reprise de certaines activités avec des jauges limitées, une part importante de l'activité économique avait été interrompue ou fortement réduite, avec des conséquences importantes sur le marché du travail des intermittents. La levée des restrictions dans les activités du spectacle s'est ensuite faite progressivement à partir de mai 2021 pour retrouver ou dépasser le niveau d'avant crise à partir de juillet 2021.

Par rapport au 3^e trimestre 2021 [cf. Tableau 1], tous les indicateurs sont à la hausse : de +5,8% pour le nombre de salariés à +19,7% pour le nombre d'employeurs.

TABLEAU 1
LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Nombre d'employeurs	51 247	52 287	40 425	58 315	61 357	19,7%
Nombre de salariés	201 550	206 160	181 722	213 167	213 193	5,8%
Masse salariale (en milliers d'euros)	624 537	732 429	634 485	805 357	687 051	10,0%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	27 970	32 215	27 414	35 188	30 913	10,5%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 138	1 304	1 035	1 426	1 263	11,0%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 92% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3^e trimestre 2022, les secteurs professionnels regroupent 25 400 employeurs, soit 41,3% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 85% de l'activité : 93,8% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 92,5% de la masse salariale totale pour 88,6% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où l'évolution est moins forte pour les employeurs des secteurs professionnels.

TABLEAU 2
LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Nombre d'employeurs	23 686	25 322	23 791	25 577	25 352	7,0%
Nombre de salariés	189 211	193 435	170 228	199 216	199 985	5,7%
Masse salariale (en milliers d'euros)	583 233	696 173	608 838	758 905	635 343	8,9%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	25 211	29 874	25 748	32 133	27 393	8,7%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	971	1 171	943	1 250	1 048	7,9%

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

1. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 7% PAR RAPPORT AU 3^e TRIMESTRE 2021

Au 3^e trimestre 2022, 97,0% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 69,4%, soit 17 600 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (7 000 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 3^e trimestre 2021, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 7,2% (+7,7% pour le spectacle vivant et +5,9% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle augmente de 2,6%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de 0,0% à +8,2%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+8,2%) qui concentrent 89,6% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution diffère selon les différentes activités (de -1,8% à +12,3%) mais la hausse est portée principalement par celle de la « production audiovisuelle, cinéma, animation » (+5,0%) qui concentre 80,1% des employeurs du sous-secteur.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Spectacle vivant	16 333	17 260	16 366	17 713	17 588	7,7%
9001Z - Arts du spectacle vivant	14 562	15 460	14 673	15 884	15 761	8,2%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 341	1 363	1 270	1 388	1 397	4,2%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	430	437	423	441	430	0,0%
Audiovisuel	6 619	7 290	6 747	7 119	7 011	5,9%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	1 052	1 209	1 075	1 194	1 181	12,3%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 350	5 855	5 458	5 710	5 617	5,0%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	217	226	214	215	213	-1,8%
Total champ spectacle	22 952	24 550	23 113	24 832	24 599	7,2%
Total hors champ spectacle	734	772	678	745	753	2,6%
Ensemble	23 686	25 322	23 791	25 577	25 352	7,0%

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 9% PAR RAPPORT AU 3^E TRIMESTRE 2021

Au 3^e trimestre 2022, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels dépasse 635 millions d'euros, en augmentation de 8,9% par rapport au 3^e trimestre 2021 [cf. Tableau 4].

La hausse est de 2,9% dans le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 57,9% de la masse salariale pour 27,7% des employeurs des secteurs professionnels. Elle est induite dans ce secteur principalement par l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 91,9% de la masse salariale du secteur et connaissant une hausse de 2,9% par rapport au 3^e trimestre 2021. Les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions également à la hausse (entre +2,1% et +9,8%).

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 39,8% de la masse salariale versée pour 69,4% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une hausse de la masse salariale par rapport au 3^e trimestre 2021 (+17,3%) grâce à l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 78,7% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 15,7% par rapport au 3^e trimestre 2021. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale également en forte hausse (de +10,5% à +26,6%).

TABLEAU 4
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Spectacle vivant	215 530	282 736	230 232	301 135	252 806	17,3%
9001Z - Arts du spectacle vivant	171 980	223 803	182 821	231 476	198 964	15,7%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	35 480	40 048	30 633	51 449	44 927	26,6%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	8 071	18 885	16 778	18 210	8 915	10,5%
Audiovisuel	357 452	402 170	370 228	443 506	367 954	2,9%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	6 735	9 205	7 090	9 026	7 395	9,8%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	328 775	364 817	336 014	406 831	338 159	2,9%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	21 943	28 147	27 124	27 650	22 400	2,1%
Total champ spectacle	572 982	684 905	600 460	744 641	620 759	8,3%
Total hors champ spectacle	10 251	11 268	8 377	14 264	14 583	42,3%
Ensemble	583 233	696 173	608 838	758 905	635 343	8,9%

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES AUGMENTE DE 9% PAR RAPPORT AU 3^e TRIMESTRE 2021

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels dépasse 27 millions d'heures au 3^e trimestre 2022, dont 51,7% pour le spectacle vivant et 44,9% pour l'audiovisuel [cf. Tableau 5]. Il augmente de 8,7% par rapport au 3^e trimestre 2021 (+13,7% pour le spectacle vivant, +1,6% pour l'audiovisuel et +43,2% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions à la hausse dans ses différentes activités, dont +13,1% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 82,2% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions avec des intensités variables (entre +6,7% et +19,8%).

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 91,1% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 1,4%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions contrastées (entre +0,2% et +15,1%).

TABLEAU 5
ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Spectacle vivant	12 461	15 708	12 669	16 512	14 172	13,7%
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 296	12 735	10 278	13 162	11 643	13,1%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 676	1 844	1 388	2 267	2 008	19,8%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	489	1 128	1 004	1 083	521	6,7%
Audiovisuel	12 114	13 500	12 610	14 746	12 310	1,6%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	292	400	292	375	336	15,1%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	11 061	12 115	11 382	13 432	11 212	1,4%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	760	986	935	939	762	0,2%
Total champ spectacle	24 574	29 208	25 279	31 258	26 482	7,8%
Total hors champ spectacle	636	666	469	875	911	43,2%
Ensemble	25 211	29 874	25 748	32 133	27 393	8,7%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 59% DES EMPLOYEURS ET 8% DE LA MASSE SALARIALE

Au 3^e trimestre 2022, les 36 000 employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,7% du total des employeurs. Ils emploient 21,5% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 7,5% de la masse salariale totale pour 11,4% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 3^e trimestre 2022, par rapport au 3^e trimestre 2021, tous les indicateurs ont connu des évolutions à la hausse (de +12,3% pour le nombre de salariés à +30,6% pour le nombre d'employeurs).

TABLEAU 6
LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Nombre d'employeurs	27 561	26 965	16 634	32 738	36 005	30,6%
Nombre de salariés	40 761	40 376	31 731	47 540	45 782	12,3%
Masse salariale (en milliers d'euros)	41 303	36 256	25 647	46 452	51 708	25,2%
Volume d'heures (en milliers)	2 760	2 341	1 666	3 055	3 520	27,5%
Nombre de contrats de travail	166 547	133 372	91 684	176 429	215 209	29,2%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Au 3^e trimestre 2022, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls plus des deux-tiers des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (25,3%), les « particuliers employeurs » (24,7%) et l'« hébergement et restauration » (18,5%).

La hausse forte du nombre d'employeurs (+30,6% par rapport au 3^e trimestre 2021) résulte d'évolutions assez fortes dans la plupart des secteurs d'activité [cf. Tableau 7] : de +9,8% pour l'« hébergement médico-social et social » à +46,4% pour les « activités des organisations associatives » et +58,1% pour les « activités sportives, récréatives et de loisirs ».

TABLEAU 7
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Activités des organisations associatives (94)	6 214	6 863	4 447	8 558	9 100	46,4%
Particuliers employeurs	7 176	5 968	2 850	7 289	8 895	24,0%
Hébergement et restauration (55, 56)	5 288	3 315	2 597	4 929	6 661	26,0%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 568	2 740	1 672	2 669	3 015	17,4%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 513	2 611	1 324	2 143	1 662	9,8%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 072	1 223	847	1 678	1 695	58,1%
Enseignement (85)	916	1 386	1 080	1 857	1 180	28,8%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	176	180	127	201	192	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 638	2 679	1 690	3 414	3 605	36,7%
Total	27 561	26 965	16 634	32 738	36 005	30,6%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN HAUSSE DE 25% PAR RAPPORT AU 3^e TRIMESTRE 2021

Au 3^e trimestre 2022, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 51,7 millions d'euros, en augmentation de 25,2% par rapport au 3^e trimestre 2021 [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont toutes à la hausse au sein des principaux secteurs avec, entre autres, le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 30,4% de la masse salariale et connaît une hausse de 36,5%, le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 19,1% de la masse salariale et qui connaît une hausse de 25,7% et le secteur de l'« administration publique et défense », qui représente 18,0% de la masse salariale, et qui connaît une hausse de 5,2%. Les autres secteurs connaissent des évolutions à la hausse comprises entre +10,6% et +47,9%.

TABLEAU 8
ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022**
Activités des organisations associatives (94)	11 510	9 253	5 702	12 378	15 711	36,5%
Particuliers employeurs	3 117	1 963	851	2 920	3 887	24,7%
Hébergement et restauration (55, 56)	7 845	4 711	4 436	6 654	9 863	25,7%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	8 824	9 891	7 731	11 433	9 285	5,2%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	721	1 407	695	1 198	797	10,6%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	2 137	1 626	1 106	2 434	3 159	47,9%
Enseignement (85)	1 908	2 638	2 191	3 843	2 719	42,5%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	364	348	222	402	449	---- (**)
Autres secteurs d'activité	4 878	4 418	2 712	5 191	5 837	19,6%
Total	41 303	36 256	25 647	46 452	51 708	25,2%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (***) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)
Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 24,7% des employeurs pour 7,5% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 8,4% des employeurs pour 18,0% de la masse salariale versée.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UNE HAUSSE DE 28% PAR RAPPORT AU 3^e TRIMESTRE 2021

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 3,5 millions d'heures au 3^e trimestre 2022, en hausse de 27,5% par rapport au 3^e trimestre 2021 [cf. Tableau 9].

Les secteurs connaissent tous des évolutions à la hausse : +37,6% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 30,1% des heures travaillées, +25,3% dans l'« hébergement et restauration » qui représente 22,9% des heures travaillées, +5,4% dans l'« administration publique et défense » qui représente 14,1% des heures travaillées, et de +7,2% à +66,3% pour les autres activités.

TABLEAU 9
**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Juil à Sept 2021	Oct à Déc 2021	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Évolution annuelle 3 ^e trimestre 2021 au 3 ^e trimestre 2022
Activités des organisations associatives (94)	769	603	379	833	1 058	37,6%
« Particuliers employeurs »	220	160	71	212	270	22,4%
Hébergement et restauration (55, 56)	643	388	363	561	806	25,3%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	472	518	408	598	497	5,4%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	50	88	47	79	54	7,2%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	153	114	80	170	226	47,6%
Enseignement (85)	123	173	138	264	205	66,3%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	25	25	16	26	34	----(**)
Autres secteurs d'activité	304	272	164	315	371	22,2%
Total	2 760	2 341	1 666	3 055	3 520	27,5%

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

MÉTHODOLOGIQUE

CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS) ;
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS) ;
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911C Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404